

## Procédure Money Follows Co-operation Line

Accord entre le Fonds national suisse (FNS), la Deutsche Forschungsgemeinschaft (DFG) et le FWF (Austrian Science Fund).

### 1. Principe

La procédure Money Follows Co-operation Line facilite la coopération transfrontalière avec les chercheuses et chercheurs en Allemagne et/ou en Autriche. Des requêtes peuvent être soumises dans la procédure Money Follows Co-operation Line lorsque le financement de la part étrangère ne constitue qu'une très faible partie de l'ensemble des coûts du projet. Les projets, dont une plus grande partie des recherches se déroulent à l'étranger, doivent être déposés dans la procédure Lead Agency. En ce qui concerne la procédure Money Follows Co-operation Line, le FNS cofinance les frais de recherche et les salaires selon les tarifs habituels locaux à l'étranger. Le FNS ne prend pas en charge les frais overhead directs du projet.

### 2. Procédure

Les requêtes pour les projets comportant un volet allemand et/ou autrichien peuvent être déposées dans les délais habituels de l'encouragement de projets, à savoir le 1<sup>er</sup> octobre ou le 1<sup>er</sup> avril, ou encore dans le cadre d'une mise au concours (Division Programmes). La soumission se fait via la plateforme électronique *mySNF* ([www.mysnf.ch](http://www.mysnf.ch)), en utilisant les formulaires standards. En plus, un formulaire succinct (téléchargeable sur le site internet du FNS et sur *mySNF*) doit décrire la plus-value apportée par le partenariat et être joint à la requête déposée sur *mySNF*.

**Avant de soumettre une requête selon la procédure Money Follows Co-operation Line, il faut prendre contact avec la division compétente.**

L'évaluation du projet global est effectuée par le comité d'évaluation de la division responsable du contenu.

Si le volet suisse d'un projet est soumis dans le cadre d'un projet autrichien ou allemand, les règlements habituels de l'organisation responsable sont applicables. De plus, un formulaire Money Follows Co-operation Line (disponible auprès de l'organisation responsable) doit être déposé auprès de l'organisation concernée.